



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 25 janvier 2024

Aide à la continuité territoriale pour les Ultramarins : un accès élargi pour les ménages les plus modestes

L'aide à la continuité territoriale pour les résidents de l'ensemble des territoires d'Outre-mer (DROM et COM) permet à ces derniers de bénéficier d'un cofinancement de l'Etat de leurs billets d'avion aller-retour en direction de l'Hexagone.

Revalorisée en 2023, la participation de l'Etat est de 50% en moyenne du prix des billets. Cette aide est délivrée sous condition de ressources afin de cibler les ménages les plus modestes.

Mesure phare du Comité interministériel des Outre-mer, le seuil d'éligibilité, calculé sur le quotient familial, passe de 11 991 € à 18 000 €. C'est l'objet de l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer modifiant les critères d'éligibilité à l'aide fonds de continuité territoriale du 22 janvier 2024, publié au Journal officiel du 25 janvier. Selon les territoires ultramarins, entre 75 % et 91 % des foyers fiscaux deviennent ainsi éligibles à compter du 26 janvier 2024.

L'objectif de la mesure est de tenir compte de la part importante de ménages modestes Outre-mer et, ainsi, faciliter la mobilité entre Outre-mer et Hexagone tout en réaffirmant le caractère social de cette aide. Celle-ci pourra être mobilisée en contactant les services de LADOM pour les DROM et les services de l'Etat pour les COM.

Contact presse

Tél : 01 40 07 22 22
service-presse@interieur.gouv.fr